ART. 2 N° 13071

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 13071

présenté par

M. Léaument, M. Boumertit, Mme Etienne, M. Le Gall, M. Maudet, M. Rome, M. Walter et M. Coquerel

ARTICLE 2

•					
٨	12 - 11 - 2 - 5	substituer		4 -	
Δ	T alinea 5	ciinciiiier	anv	mare	•
4 A	i aimca J.	Bubblituci	$uu\Lambda$	111013	

« trois cents »

les mots:

« deux cent cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à baisser le seuil d'application de l'index séniors à 250 salariés.

L'index comme l'obligation de négocier un accord ne concernent que les entreprises de plus de 300 salariés.

Celles-ci n'emploient que 39 % des salariés du secteur privé.

Afin que cet index concerne davantage de salariés, l'amendement propose d'étendre cette obligation à toutes les entreprises d'au moins 250 salariés.